

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 23 juillet 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 9

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient représentés : Madame Francette CHAPUS qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN et Monsieur Jérôme CUCHE qui avait donné procuration à Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Remy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Madame Sarah HALTER

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 9 (neuf) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Sarah HALTER pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2024
- Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération pour la création des emplois pour le remplacement des agents à l'agence postale et à l'accueil durant les vacances
- Délibération pour la réévaluation des titres restaurant
- Délibération pour l'emprunt des travaux de l'école
- Délibération pour la cession de la parcelle AB 758
- Délibération pour la nomination d'un délégué titulaire au CLI
- Délibération fixant les tarifs de mise à dispositions des salles à l'année
- Délibération pour le remboursement des frais avancés
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 20 minutes (dix-huit heures et vingt minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION POUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation de l'agent d'accueil, il convient de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

3. DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION DES EMPLOIS POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS DE L'AGENCE POSTALE ET DE L'ACCUEIL DURANT LES VACANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que la personne en charge de l'accueil de l'agence postale communale, titulaire du BAFD, a fait un remplacement auprès de la ferme St Pol, afin de pallier à l'absence de la Directrice en poste. Cet agent sera également en congés annuel au mois d'août.

Il convient donc, dans le cadre du maintien du service public, de la remplacer durant ses absences, soit 2 semaines au mois de juillet et 3,5 semaines au mois d'août.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que suite à la mutation de l'agent d'accueil de la mairie, un agent contractuel sera embauché pour l'été, afin de pallier aux congés et absence avant le recrutement d'un nouvel agent.

Il convient donc de créer un poste d'agent administratif contractuel pour la période du 27 juin au 23 août 2024

Puis Le recrutement d'un nouvel agent à partir du 1^{er} septembre 2024, avec dans un premier temps un CDD de 6 mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour 12 (douze) heures hebdomadaires
- Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour 91 (quatre-vingt-onze) heures pour la période
- Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Décide de créer un emploi non permanent pour 28 heures hebdomadaires pour 6 mois
- Décide que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024

4. DÉLIBÉRATION POUR LA RÉÉVALUATION DES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 novembre 2023, il a été voté l'attribution de titres restaurant pour les agents fonctionnaires ou contractuels ou stagiaires.

La valeur faciale du titre-restaurant est de 3,40 € et la participation financière de la collectivité est de 50 % soit 1,70 € à charge pour l'agent et 1,70 à charge de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de réévaluer la valeur faciale du titre restaurant et propose une valeur faciale du titre-restaurant à 5,00 € et de passer la participation financière de la collectivité à 60 %.

Le coût supplémentaire pour la commune sera de 1 905,80 € maximum par an. Monsieur le Maire précise que les conditions d'attribution restent identiques pour une application à compter du 1^{er} août 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros
- Valide la participation financière de la commune à 60 %
- Valide l'application au 1^{er} août 2024

5. DÉLIBÉRATION POUR L'EMPRUNT DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

La délibération est retirée de l'ordre du jour suite à la mise en place d'un taux plus avantageux le mois prochain

6. DÉLIBÉRATION POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AB 758

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle AB 758 de 4 centiares appartenant à la commune, permet d'accéder au niveau desservant une habitation située dans un immeuble de deux logements. L'accès se fait depuis la parcelle AB 758 par un escalier privatif.

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle issue du domaine public au profit de Madame IGLESIAS et Monsieur PRADON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter de céder la parcelle cadastrée AB 758 à Madame IGLESIAS et à Monsieur PRADON
- Précise que cette cession sera réalisée à titre gratuit
- Précise que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de bornage, frais notariaux.....)

7. DÉLIBÉRATION POUR LA NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU CLI

Monsieur le Maire informe que suite au départ de Monsieur Jean DOREY, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire à la commission locale d'informations

Monsieur le Maire confirme que ces délégués sont invités à représenter la commune lors des séances plénières. Pour rappelle la CLI est une structure d'information et de concertation obligatoire. Chaque CLI a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement. Elle est compétente en matière d'information, de santé et de sécurité des riverains, directement ou indirectement (via par exemple les retombées sur l'agriculture, l'eau, l'environnement...).

Monsieur le Maire rappelle que Madame Geneviève ROBLES est déléguée suppléante à la CLI, il propose que Monsieur Jean-Marc LE DOUCE soit désigné délégué titulaire, puisque depuis le départ de Monsieur Jean DOREY il a pris le relai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc LE DOUCE en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean DOREY et Madame Geneviève ROBLES en qualité de déléguée suppléante pour représenter la commune à la commission locale d'informations

8. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A L'ANNÉE

Monsieur le Maire informe que la mise à disposition des salles de la commune sont de plus en plus convoitées par les associations extérieures mais aussi par des particuliers pour y exercer hebdomadairement des cours divers et variés.

Monsieur le Maire propose donc de fixer un tarif horaire de mise à disposition de ces salles.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de mise à disposition de la salle du Picodon a été fixé à :

- 15 euros l'heure (délibération 23/24) pour les travailleurs indépendants
- 150 euros par an pour les associations extérieures pour 1 heure par semaine (délibération 26/22)

Il propose de fixer le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes à :

- 20 euros de l'heure pour les travailleurs indépendants.
- 200 euros par an pour les associations extérieures pour 1 heure par semaine du 1^{er} septembre au 30 juin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes à 20 euros l'heure pour les particuliers et 200 euros l'année pour les associations extérieures pour une occupation d'une heure hebdomadaire du 1^{er} septembre au 30 juin.
- Valide les tarifs de mise à disposition de la salle du Picodon à 15 euros l'heure pour les particuliers et 150 euros l'année pour les associations extérieures pour une occupation d'une heure hebdomadaire du 1^{er} septembre au 30 juin.
- Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

9. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif. Certains fournisseurs n'acceptent pas les mandats administratifs.

Pour cette raison, Monsieur Jean-Marc LE DOUCE a fait l'avance, pour la commune, de l'achat d'une vitrine d'affichage et d'un porte affiche double face pour la commission culture dans le cadre des expositions du château.

Ces achats ont été faits sur internet pour la somme totale de 227,97 € (deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de rembourser Monsieur Jean-Marc LE DOUCE, pour la dépense qu'il a engagé au nom de la commune, d'un montant total 227,97 euros pour l'achat de matériel pour les expositions au château.

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte que deux déclarations d'intention d'aliéné ont été reçues en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section ZE parcelle n° 76 – Le Plan
- Section ZE parcelle n° 245 – Le Plan
- Section ZE parcelle n° 247 – Le Plan

Et sur la parcelle cadastrée :

- Section ZE parcelle n° 320 – Le Plan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40 minutes (dix-huit heures et quarante minutes).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024

Procès-verbal arrêté le : 5 novembre 2024

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Anne DEGRAND-Guillaud

